

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 -
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LA
PARCELLE CADASTRÉE B
2400 PAR LA COMMUNE
DE VILLE-LA-GRAND-
CHALETS D'INSERTION
AU LIEU-DIT "BOIS DU
PARADIS D'EN BAS" SUR
LA COMMUNE**

D_2020_0157

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°C-2017-0005 du 18 Janvier 2017, portant modification des statuts d'Annemasse Agglo et qui prévoit que l'EPCI est compétent pour agir au titre de ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat, en matière d'opérations en faveur du logement des personnes défavorisées relevant de l'intérêt communautaire.

Une convention de mise à disposition par la commune de Ville-la-Grand d'une parcelle cadastrée B 1867, située au lieu-dit « bois du paradis d'en bas », d'une surface de 4 629m², destinée à implanter définitivement deux chalets d'insertion, a été signée le 29 Juin 1994, pour une durée de 25 ans, entre la commune de Ville-la-Grand et Annemasse Agglo, anciennement SIVMAA.

Cette convention nécessite aujourd'hui de nouveaux échanges entre les parties pour étudier les modalités de la prolongation de cette mise à disposition. Dans cette attente, il est proposé de prolonger la convention existante en ses termes pour une durée de 1 an, soit du 30 Juin 2019 au 29 Juin 2020.

Il convient de noter que la parcelle cadastrée B 1867 a depuis, fait l'objet d'une division. La mise à disposition pour les deux chalets d'insertion concerne aujourd'hui la parcelle cadastrée B 2400, détaillée ci-dessous :

commune	Lieu-dit	Propriétaire	N°Parcelle	Ancien n°parcelle	Superficie totale
Ville-la-Grand	Bois du paradis d'en bas	Commune de Ville-la-Grand	B 2400	B 1867	2923 m ²

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition initiale demeurent inchangées.

Le président DÉCIDE :

D'APPROUVER la prolongation de la convention par avenant n°1 pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée B 2400, d'une superficie totale de 2 923 m², propriété de la commune de Ville-la-Grand du 30 Juin 2019 au 29 Juin 2020, à titre gratuit.

D'AUTORISER le Président ou son représentant en cas d'empêchement, à signer les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.